



REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché : Traitement des déchets industriels dangereux (hors DASRI) des Centres de recherche INRAE Grand Est-Nancy et Grand Est-Colmar

Date et heure limites de réception des plis : vendredi 26 septembre 2025 à 16h00

Pouvoir Adjudicateur:

INRAE, Unité Services déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR) Centre Grand Est Nancy et Colmar

Route d'Amance

54280 Champenoux

N° SIRET de l'unité bénéficiaire : 180 070 039 00565

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA PROCEDURE		
2.	. TYPE DE CONSULTATION		3
3.	DÉCOMPOSITION EN LOTS ET LIEU D'EXECUTION		
4.	FORME DU MARCHE		3
5.	DOSSIER DE CONSULTATION		3
6.	DURÉE DU MARCHÉ		4
7.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES		4
8.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS		4
8	8.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres		4
	8.1.1.	Pour la partie « candidature »	4
	8.1.2.	Pour la partie « Offre »	5
	8.1.3.	Variante	5
	8.1.4.	Prestations supplémentaires éventuelles	5
8	?.2. Transr	nission et réception des offres	5
	8.2.1.	Transmission électronique dématérialisée obligatoire	6
	8.2.2.	Modalités de transmission des échantillons	6
	8.2.3.	Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée	7
9.	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES		7
9	. 1. Exame	en des candidatures	7
9	. 2. Exame	en et critères de sélection des offres	8
	9.2.1.	Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières	8
	9.2.2.	Critères	8
	9.2.3.	Méthode d'analyse des offres	8
10.	NÉGO	CIATION	9
11.	MODE	MODE DE REGLEMENT	
12.	. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :		10
13	3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		10

Administration contractante:

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)

Services Déconcentrés d'Appui à la recherche (SDAR) Centres Grand Est - Nancy et Colmar

Route d'Amance

54280 Champenoux

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations nécessaires au traitement des déchets industriels dangereux (hors DASRI) des centres de recherche INRAE Grand Est-Nancy et Grand Est-Colmar.

Elles concernent la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets dangereux, cités à l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ainsi que la fourniture de conditionnements et d'étiquettes conformes aux règles de l'ADR. Les déchets explosifs, biologiques et radioactifs sont exclus du présent marché.

Les déchets sont principalement générés par des activités de recherche.

2. TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

3. DÉCOMPOSITION EN LOTS ET LIEU D'EXECUTION

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1: Prestations s'exécutant pour le Centre INRAE Grand Est-Nancy
- Lot n°2 : Prestations s'exécutant pour le Centre INRAE Grand Est-Colmar

Chaque lot est traité par marché séparé.

Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lot(s).

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les 2 sites INRAE Grand Est concernés par la prestation sont :

CENTRE DE NANCY
 Route d'Amance 54280 Champenoux
 Z8 rue de Herrlisheim 68000 Colmar

4. FORME DU MARCHE

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à bons de commande, en application de l'article R 2162-2 du Code de la Commande Publique. Il est passé sans minimum mais avec un maximum de :

- Lot 1 : 20 000 € HT pour toute sa durée

Lot 2 : 11 000 € HT pour toute sa durée

5. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable via le profil d'acheteur de INRAE sous (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Il est composé de :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (R.C.);
- ✓ L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières communes aux 2 lots (AE-CCAP) et son annexe Bordereau de Prix unitaires à compléter par le soumissionnaire ;

3

- ✓ Le cadre de réponse technique ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux 2 lots et son annexe ;

RC Déchets dangereux 2025

✓ La publicité déposée sur la plate-forme PLACE.

6. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification.

Le marché pourra être reconduit annuellement à date anniversaire (date de notification) par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

7. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement ou de la date de remise de l'offre finale en cas de négociation.

8. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

8.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

8.1.1. Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- 1. la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1);
- 2. la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
 - En annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.
- 3. L'ensemble des documents administratifs justifiant le respect par le soumissionnaire des différentes réglementations environnementales (ex. : arrêté d'exploitation au titre des ICPE, etc)

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

- i. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires une utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auguel elle est inscrite.
- ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

RC Déchets dangereux 2025

Important:

Ces pièces sont également à fournir, le cas échéant, pour

- chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement);
- chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

8.1.2. Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'Acte d'engagement valant CCAP et son annexe bordereau de prix unitaires, dûment complétés; les soumissionnaires préciseront bien sur quel lot le BPU porte et établiront 1 BPU et un acte d'engagement par lot.
- Le cadre de réponse technique dûment complété, par lot.
- Une note détaillant les dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui doivent être respectées et les plateformes de transit/regroupement et de traitement du soumissionnaire qui doivent être recensées dans celui-ci, et respecter le principe deproximité.
- Une copie des arrêtés d'autorisation des lieux de regroupement ou de traitement
- Des échantillons (accompagnés de leur fiche technique): 2 étiquettes (cf modalités d'envoi au 8.2.2 ci-après). Les soumissionnaires disposeront d'un délai de 1 mois maximum à compter de l'attribution du marché, pour venir récupérer ces échantillons. Au-delà de cette période, les échantillons seront considérés comme étant la propriété d'INRAE, qui pourra en disposer comme bon lui semble.
- Le cas échéant, un mémoire technique qui met en évidence l'ensemble des éléments ayant trait au développement durable (formation éco-conduite de chauffeurs, contenants issus de matières recyclées...), mis en œuvre spécifiquement dans le présent marché.

8.1.3. Variante

RC

Aucune variante n'est autorisée.

8.1.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires ont la possibilité de proposer en prestations supplémentaires facultatives, une ou plusieurs des prestations suivantes :

PSE n°1 : traitement des déchets amiantés

PSE n°2 : traitement des aérosols

Le prix de ces prestations est à indiquer dans les zones prévues à cet effet dans le bordereau de prix unitaires.

INRAE se réservera le droit de rendre contractuelles ou pas ces prestations à la signature du marché (cf. p.2 de l'acte d'engagement valant CCAP).

8.2. Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr), sauf pour l'envoi

Déchets dangereux 2025

des échantillons, dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

8.2.1. Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage:

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers: XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

8.2.2. Modalités de transmission des échantillons

Les échantillons tels que requis au 8.1.2 ci-avant doivent être transmis par tout moyen permettant une réception certaine (date et heure), ou déposés à l'accueil du Centre INRAE Grand Est-Nancy, à :

INRAF

SDAR Marchés

Route d'Amance

54280 CHAMPENOUX

sous contenant fermé portant les mentions suivantes :

« MAPA -Traitement des déchets industriels dangereux 2025 »

ECHANTILLONS

« NE PAS OUVRIR »

(NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE)

Pour une réception au plus tard à la date et l'heure fixées en page de garde du présent document.

La réception des échantillons est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h.

Déchets dangereux 2025

8.2.3. Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 8.1.1 et 8.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA – Traitement des déchets industriels dangereux 2025 COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE

Unité SDAR – Service des Marchés Route d'Amance 54280 Champenoux

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

9. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

9.1. Examen des candidatures

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés,

• les candidatures qui ne sont pas recevables ;

• les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 8.1.1).

9.2. Examen et critères de sélection des offres

9.2.1. Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

9.2.2. Critères

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

✓ Valeur technique de l'offre en regard du cadre de réponse technique et des échantillons fournis : 40 %

Ce critère comprend les sous-critères suivants :

- Qualité et rôle des moyens humains 20%
- Qualité des moyens matériels et techniques dédiés à l'exécution du marché (dont qualité des échantillons)
 30%
- Méthodologie et organisation de la prestation 25%
- Qualité du suivi de la prestation 25%
- Qualité de la démarche environnementale applicable au présent marché, en regard du cadre de réponse technique et, le cas échéant, du mémoire afférent :10 % (Remarque : les actions présentées doivent être spécifiques au marché et non relever de la politique générale de l'entreprise)
 - Ce critère n'est pas éliminatoire.
- ✓ Prix au BPU: 50 %.

Les prestations supplémentaires facultatives n'entrent pas dans le jugement et le classement des offres.

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

9.2.3. Méthode d'analyse des offres

Le critère Valeur technique et ses sous-critères, et le critère Qualité de la démarche environnementale, sont notés sur 4 points, selon le barème suivant :

• Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Excellent

 L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Bon

• L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.

· 2

4

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Passable
- L'information fournie pour le critère répond au minimum à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.

1

Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins: Insuffisant

- L'information fournie pour le critère est insufisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et sufisamment précise à la demande.
- L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants.

Compte tenu de la pluralité des sous-critères pour le critère Valeur Technique, la note 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère concerné, après calcul des sous-critères. Cette réévaluation de la meilleure offre pour le critère permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

Cr = 4 / Meilleure note attribuée

Toutes les notes des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

À noter : le coefficient de raccordement sera de 1, si la meilleure offre a obtenu 4 à tous les sous-critères.

Pour le critère Qualité de la démarche environnementale, la note 4 sera attribuée à la meilleure offre et les autres offres seront notées en conséquence.

Le critère Coût sera apprécié sur la base d'un estimatif annuel. La formule de calcul de la note (P) est :

P = 4 x (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre analysée)

10. NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 9.2 du présent document. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation prendra la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés.

Elle pourra être complétée par des échanges téléphoniques.

Dans tous les cas, il sera demandé au soumissionnaire de reformuler son offre par écrit.

11. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

12. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ:

La notification du marché consiste en la transmission à l'attributaire par la voie dématérialisée, via le profil d'acheteur de l'établissement, d'une copie du marché signé par la personne habilitée.

La signature électronique est recommandée, mais si cela n'est pas possible, la signature originale manuscrite sur support papier reste possible.

. Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager l'entreprise et le cachet commercial.

Si l'attributaire souhaite signer électroniquement son offre, le format de signature accepté est : XAdES, CAdES et PAdES ; en application du règlement n°910/2014 « ieDAS ».

Sinon, INRAE demandera à l'attributaire de signer de façon manuscrite, la version papier de son offre avant notification du marché. Celui-ci sera invité par INRAE à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature manuscrite originale est requise.

Quel que soit le mode de signature, celle-ci doit émaner d'une personne habilitée à engager l'attributaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'attributaire (joindre la délégation correspondante).

En cas de groupement, le marché peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

En cas de marché à signer par tous les membres d'un groupement, la cohérence du mode de signature s'impose : soit tous les membres signent électroniquement soit ils signent tous manuscritement.

13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des offres, de préférence sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE), ou à :

Centre INRAE Grand Est Nancy - Unité SDAR

- Pour les renseignements d'ordre technique :
 - > Benoit DECOT, Conseiller de Prévention

Tél.: 03.83.39.73.28 Mobile: 06.66.48.50.10; mail: benoit.decot@inrae.fr

➤ Lila ROBERT, Animatrice en prévention des risques

Tél: 03 83 39 41 60; mail: lila.robert@inrae.fr

Pour les renseignements d'ordre administratif :

Marie-Claire HUSSON, Responsable Achats

Tél: 03 83 39 40 14; mail: Achats-Grand-Est@inrae.fr

Établi à Champenoux, le 19/08/2025

RC Déchets dangereux 2025